

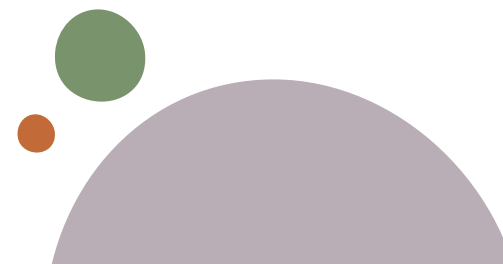


Neomansio
crématoriums de service public

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Associés & organes statutaires	5	4. Rapport de rémunération 2019	16
1. Les associés			
2. Organes de Gestion et de Contrôle au 31 décembre 2019			
A. Conseil d'administration			
B. Comité de rémunération			
C. Comité d'audit			
D. Collège des Contrôleurs aux comptes			
3. Organigramme fonctionnel			
A. Direction			
B. Responsables de secteurs			
2. Les organes statutaires	8	5. L'activité de nos Centres Cinéraires	18
1. Assemblée générale		1. Nos différents secteurs	
2. Conseil d'administration		A. Crématorium	
3. Comité de rémunération		B. Funérarium	
4. Comité d'audit		C. « La Verrière » et ses salons de réception privés	
		D. Le Parc Mémoirel	
		2. Le personnel	
		3. Les résultats financiers	
		A. Le bilan	
		B. Le compte de résultats	
		C. Le plan financier pluriannuel	
		4. Liste des adjudicataires	
		5. Rapport du Collège des Commissaires	
		Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société S.C.	
		NEOMANSIO pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	
		6. Comptes annuels	
3. Rapport du Conseil d'administration	11	6. Annexes	40
1. Le Centre Cinéraire de Neufchâteau : le début d'un long chantier			
2. L'accueil des familles endeuillées			
3. Le bien-être au travail			
4. Le Centre Cinéraire de Liège : de gros investissements			
5. Une nouvelle équipe aux commandes du Conseil d'administration de l'intercommunale Neomansio			





1

ASSOCIÉS & ORGANES STATUTAIRES

1. Les associés

Communes :

Ans	Herve	Seraing
Aubel	Jalhay	Soumagne
Awans	Juprelle	Sprimont
Aywaille	Kelmis	Spa
Baelen	Liège	Stavelot
Bassenge	Lierneux	Stoumont
Beyne-Heusay	Limbourg	Theux
Blegny	Lontzen	Thimister-Clermont
Büllingen	Malmedy	Trois-Ponts
Burg-Reuland	Marchin	Trooz
Chaufontaine	Nandrin	Verviers
Dalhem	Neufchâteau	Visé
Dison	Neupré	Waimés
Engis	Olne	Wanze
Esneux	Oreye	Waremme
Eupen	Oupeye	Welkenraedt
Flémalle	Pepinster	
Fléron	Plombières	
Grâce-Hollogne	Raeren	
Herstal	Remicourt	

Provinces :

Province de Liège

Province de Luxembourg

Coopérateurs :

Liège, Herstal (1991) ; Welkenraedt (2003) ; Ans, Aubel, Awans, Aywaille, Baelen, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaufontaine, Dalhem, Dison, Engis, Esneux, Eupen, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herve, Jalhay, Juprelle, Kelmis, Lierneux, Limbourg, Lontzen, Malmedy, Marchin, Nandrin, Neupré, Olne, Oreye, Oupeye, Pepinster, Plombières, Raeren, Remicourt, Seraing, Soumagne, Sprimont, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verviers, Visé, Waimés, Wanze, Waremme, la Province de Liège (2009) ; Büllingen, Burg-Reuland et la Province de Luxembourg (2016) ; Neufchâteau (2018).

Rapport d'activités présenté le jeudi 25 juin 2020 à l'Assemblée générale ordinaire des Associés – 29^{ème} exercice

2. Organes de Gestion et de Contrôle au 31 décembre 2019

A. Conseil d'administration

Président

Louis Maraite¹

Vice-Président

Miguel Fernandez¹

Administrateurs

Carine Clotuche¹

André Denis¹

Sarah El Hasnaoui¹

Michel Faway¹

Guy Krettels¹

Fiona Krins¹

Giuseppe Maniglia¹

Léon Martin¹

Thierry Missaire¹

Bernard Moinet¹

Marie-Jeanne Omari Mwayuma¹

Joseph Simons¹

Arnaud Thonard¹

Secrétaire

Philippe Dussard

Invité permanent

Damien Gérardon

B. Comité de rémunération

Sarah El Hasnaoui¹

Léon Martin¹

Thierry Missaire¹

Bernard Moinet¹

Marie-Jeanne Omari Mwayuma¹

Secrétaire

Philippe Dussard

Invité permanent

Damien Gérardon

C. Comité d'audit

Michel Faway¹

Fiona Krins¹

Léon Martin¹

D. Collège des Contrôleurs aux comptes

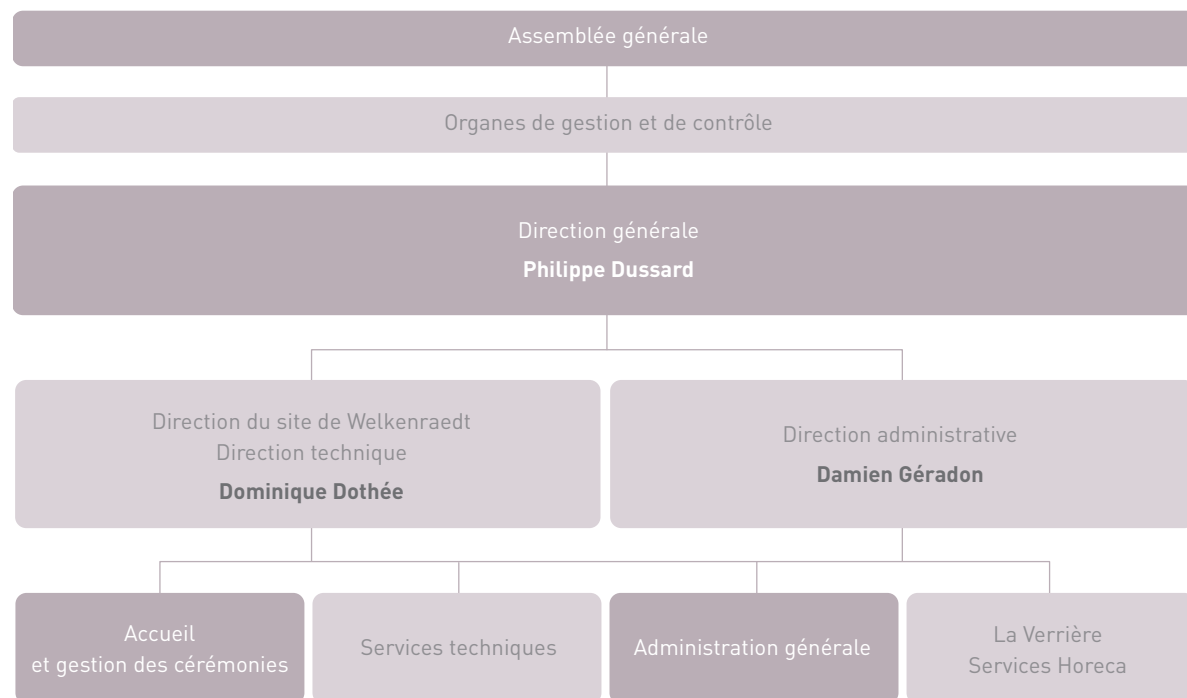
HLB Belgium

Quai des Vennes 18

4020 Liège

¹ depuis le 27 juin 2019

3. Organigramme fonctionnel



A. Direction

Direction générale : **Philippe Dussard**
Direction technique – Direction du site de Welkenraedt : **Dominique Dothée**
Direction administrative et financière : **Damien Gérardon**

B. Responsables de secteurs

Accueil - Administration : **Damien Gérardon**
Crématorium (Services techniques) : **Dominique Dothée**
« La Verrière » – Horeca site de Liège : **Murielle Samson** (Brigadière)
« La Verrière » – Horeca site de Welkenraedt : **Arlette Huppertz** (Brigadière)



2

LES ORGANES STATUTAIRES

1. Assemblée générale

Deux assemblées générales ordinaires se sont tenues en 2019, à savoir :

- L'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 a examiné et approuvé le rapport d'activités 2018, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, le bilan, le compte de résultats et ses annexes, le rapport de rémunération 2018 et a donné décharge aux administrateurs ainsi qu'au collège des contrôleurs aux comptes. Cette assemblée générale a également nommé un administrateur qui avait été coopté par le Conseil d'administration en date du 21 janvier 2019, il s'agit de Monsieur Léon Martin en remplacement de Monsieur André Nicolet et a procédé aux élections statutaires afin de renouveler totalement la composition du Conseil d'administration suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;
- L'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 a examiné et approuvé le plan stratégique pour les années 2020-2021-2022 ainsi que les propositions budgétaires.

2. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni onze fois afin d'assurer la gestion stratégique et courante de l'intercommunale : les 21 janvier, 20 février, 15 mars, 27 avril, 7 juin, 27 juin, 23 août, 20 septembre, 4 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2019 aux fins, notamment de :

- analyser et approuver le rapport d'activités de l'exercice 2018, les annexes, le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- lire, analyser et approuver les procès-verbaux des Conseils d'administration ;
- suivre et analyser nos indicateurs financiers et de gestion ainsi que les statistiques mensuelles ;
- prendre connaissance et analyser les statistiques annuelle 2018 relative à la crémation en Belgique et dans notre intercommunale ;
- arrêter les décisions de gestion de personnel (engagements, promotion à une fonction supérieure d'un agent, attribuer les interruptions de carrière, ...) ;
- prendre connaissance d'une demande d'intervention psychosociale formelle individuelle et des conclusions de la Conseillère en prévention (aspects psychosociaux) ;
- prendre connaissance de la décision du Conseil d'Etat suite à la démission d'office d'un agent ;
- coopter un nouvel administrateur ;
- fixer l'ordre du jour des assemblées générales du 27 juin 2019, du 18 décembre 2019 et du 6 février 2020 ;
- examiner et adopter le plan stratégique 2020-2021-2022 ;
- examiner et adopter les propositions budgétaires 2020-2021-2022 ;
- approuver les cahiers spéciaux des charges et le mode de passation des marchés publics ;
- attribuer des marchés publics ;
- approuver les avenants dans le cadre du marché public relatif à la construction du Centre cinéraire de Neufchâteau ;
- prendre connaissance des décisions de la Tutelle (SPW) ;
- approuver le calendrier des réunions des instances de gestion de l'intercommunale ;
- prendre connaissance de l'évolution du dossier relatif au crématorium de Neufchâteau (avancement du chantier, architecture du bâtiment, parc mémoriel, techniques spéciales, ...) ;
- approuver le rapport de rémunération 2018 ;
- prendre connaissance du rapport du Comité de rémunération relatif à l'évaluation des rémunérations et avantages en 2018 ;
- prendre connaissance du rapport du Comité d'audit relatif au suivi de la mission de contrôle du réviseur et à l'analyse des états financiers de l'année 2018 ;
- approuver les nouvelles conventions relatives à l'assurance du 1^{er} pilier et d'assurance cotisations ;
- adopter une convention avec le Centre Hospitalier Chrétien de Liège au sujet de la crémation des fœtus de moins de 180 jours ;

- déterminer l'ordre du jour d'une négociation syndicale et de la composition de la délégation patronale ;
- adopter la modification de l'article 35 du statut pécuniaire (allocation de fin d'année) ;
- décider d'implanter un 4^{ème} site d'exploitation à Héron dans l'arrondissement de Huy-Waremme ;
- désigner le Président et le Vice-président de l'intercommunale suite à l'élection statutaire ;
- désigner les membres du Comité d'audit ;
- désigner les membres du Comité de rémunération ;
- déterminer la procédure de signature électronique relative aux transferts et paiements sur ou de nos comptes bancaires ;
- déterminer et approuver la délégation de pouvoirs à la gestion journalière du Directeur général ;
- déterminer et approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
- présenter le rapport de gestion et le rapport d'activités 2018 lors d'une séance publique ;
- désigner les gestionnaires locaux de sécurité pour le guichet des pouvoirs locaux du SPW.

3. Comité de rémunération

Le Comité de rémunération s'est réuni à trois reprises, les 15 mars, 23 août et 13 décembre 2019 afin d'établir le rapport d'évaluation écrit conformément à la disposition reprise à l'article L1523-17 §2 alinéa 3 du CDLD, de désigner son Président, d'approuver les procès-verbaux des réunions précédentes, d'élaborer son règlement d'ordre intérieur, de faire des recommandations relatives à la rémunération des membres des organes de gestion.

4. Comité d'audit

Le Comité de rémunération s'est réuni le 12 avril 2019 afin de finaliser son rapport relatif au suivi de la mission de contrôle du réviseur et à l'analyse des états financiers de l'année 2018.







3

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'exercice 2019, de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre et les annexes réglementaires.

Les différents faits marquants et actions entreprises cette année peuvent se synthétiser en cinq grands chapitres. Le premier concerne le début de la construction du centre cinéraire de Neufchâteau qui sera constitué d'un crématorium, d'un parc cinéraire forestier public, des voiries et parkings, le second aborde un volet relatif à l'accueil des familles endeuillées dans nos établissements, le troisième est consacré au bien-être au travail du personnel de Neomansio, le quatrième aborde les gros travaux de remplacement de deux unités de crémation au crématorium de Liège et le dernier concerne le renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018. L'ensemble de ces points s'articule autour des lignes de force décrites dans le plan stratégique intitulé « Service public avant tout » et élaboré pour les années 2017-2018-2019.

1. Le Centre Cinéraire de Neufchâteau : le début d'un long chantier

En décidant d'implanter un crématorium à Neufchâteau, l'intercommunale Neomansio et la Province de Luxembourg répondent à une demande et à un besoin flagrant qui est d'offrir un service de qualité aux habitants de cette région qui ont droit, comme tous les belges, de pouvoir choisir en toute liberté entre inhumation et crémation.

Après avoir franchi les nombreuses étapes administratives grâce au travail de qualité réalisé par les Services Provinciaux Techniques de la Province de Luxembourg, qui est auteur de projet dans ce chantier, et le maître d'ouvrage qui, à présent, peut voir arriver sereinement la phase concrète de ce projet ambitieux pour la population du sud de la Belgique et pour le développement de notre intercommunale.

Les premiers coups de pelle

Dès l'arrivée des beaux jours de cette année 2019, la quiétude de la sapinière du bois de la « Maladrerie » a été quelque peu perturbée par le début du chantier de construction de notre Centre cinéraire. En effet, la société Sacotralux de Houffalize, adjudicatrice du marché public de travaux et entreprise de gros œuvre et parachèvements, a commencé dès les premiers jours du mois de mars par la réalisation du terrassement et des fondations de ce bâtiment qui aura une emprise au sol d'un peu moins de 2.000 mètres carrés.

La maçonnerie des fondations et la pose des hourdis se sont terminées fin avril. Au fil des mois, les volumes prennent forme et ce que nous avons imaginé sur papier devient enfin réalité. Dès que la pose de la toiture fut terminée, nous avons découvert les deux salles de cérémonies avec leur baie vitrée donnant sur la nature, notre objectif qui est d'offrir aux familles endeuillées un lieu de sérénité et de recueillement est certainement atteint. Nous arrivons fin de l'année avec un bâtiment pratiquement fermé.

La société Luxgreen, adjudicatrice du marché public de travaux relatif à la création du parc cinéraire, des voiries et des parkings a entrepris d'importants travaux de mouvements de terres, de création du bassin de dispersion et du plan d'eau tampon, du placement des impétrants et enfin de la réalisation des voiries provisoires.

Durant toute cette période, nous avons été présent chaque semaine, assisté par l'auteur de projet, afin de suivre la bonne marche de cet imposant chantier, de trouver des solutions aux différents imprévus, de contrôler le respect des différents marchés publics et de s'assurer que les budgets sont maîtrisés. Cette première année de construction s'est déroulée dans un esprit positif et de totale compréhension.



Attribution du marché public relatif à l'unité de crémation

Le marché public relatif à l'attribution de l'unité de crémation, de sa filtration et de son système de valorisation de la chaleur a été attribué le 15 mars 2019 par le Conseil d'administration à la société Facultatieve Technologies France. Cet équipement qui est fabriqué dans les ateliers anglais de la société devrait être installé vers le mois de septembre 2020. Le matériel qui sera placé au Centre cinéraire de Neufchâteau a fait l'objet d'une sélection rigoureuse et répond aux différents critères que nous avons fixés, à savoir notamment le respect de la législation relative aux rejets atmosphériques, la valorisation de la chaleur et la sécurité pour notre personnel.

Intégration administrative, comptable, téléphonique et informatique de nos trois sites d'exploitation

Une réflexion globale a été initiée en comité de direction afin de pouvoir imaginer l'organisation idéale tant d'un point de vue administratif que comptable. Cette interrogation nous a amenée inévitablement à une étude plus large de l'ensemble du réseau qui demain devra communiquer avec nos différents sites d'exploitation. C'est ainsi que nous avons eu de nombreux contacts avec différents fournisseurs d'accès au réseau internet, de téléphonie, de centrale téléphonique, de sauvegardes de données informatiques, de sécurisation de réseau informatique... L'ensemble de ces données nous a permis d'élaborer la structure que nous estimons idéale pour notre société et de déterminer les qualités essentielles de l'interconnexion que nous mettrons en place entre nos différents sites.

2. L'accueil des familles endeuillées

Dans le cadre du plan stratégique de notre intercommunale s'étalant de 2017 à 2019, conscient de l'importance de notre rôle dans l'accueil des familles endeuillées, nous avons souhaité réfléchir et mettre l'accent avec les différents acteurs de terrain sur la manière dont nous prenons aujourd'hui en charge les familles endeuillées dans nos deux centres cinéraires. Nous sommes convaincus qu'une prise en charge adéquate, qui répond aux souhaits de nos usagers, va permettre à chaque personne endeuillée d'entamer le plus positivement possible son processus individuel de deuil.

Volontairement, nous nous sommes focalisés sur le travail réalisé par nos agents qui accueillent les familles et qui réalisent les différentes cérémonies.

C'est ainsi qu'en 2017, nous avons réuni le personnel de nos services d'accueil afin de partager les expériences et de fixer ensemble les objectifs que nous voulons atteindre afin de placer l'humain au centre des cérémonies d'adieu pour répondre au mieux aux souhaits des familles endeuillées. Grâce à cette réflexion d'équipe, nous avons mis en place un canevas type de déroulement de cérémonie qui doit permettre de personnaliser au mieux, en fonction des circonstances, chaque moment d'adieu et aider notre personnel à prendre la parole de manière adéquate et juste. Il est apparu également que certains agents étaient moins à l'aise que d'autres en termes de prise de parole, raison pour laquelle, nous avons programmé dès 2019 des formations de « techniques théâtrales au service de la prise de parole en public ». Durant cette année, deux agents du site de Liège ont bénéficié de cette formation, il est prévu en 2020 de renouveler cette expérience qui est indéniablement bénéfique. Cette formation correspond parfaitement à notre demande puisqu'elle s'adresse à toute personne qui souhaite développer ses capacités de communication et de prise de parole au niveau professionnel et/ou personnel, quel que soit son secteur d'activité. De par cet apprentissage, nos agents d'accueil gagnent en confiance, ils sont plus authentiques face à un public, ils prennent la parole avec plus d'aisance, ils développent leur présence, ils communiquent et gèrent mieux leur stress.

Nous avons également, sur le site de Liège, désigné un maître de cérémonies qui est amené à coordonner nos agents d'accueil, gérer l'ensemble des différentes opérations de ce service et structurer les réponses à donner aux différentes familles.

Durant cette année, il convenait également de voir si l'objectif ambitieux que nous nous étions fixés en 2017 était atteint, à savoir : « placer l'humain au centre des cérémonies d'adieu et répondre au mieux aux souhaits des familles endeuillées ».

Aujourd'hui, nous pouvons assurément être certain que nos agents d'accueil sont conscients de l'importance de la bonne réussite de la cérémonie d'adieu et de remise de cendres, préparent et organisent au mieux le passage des familles dans nos centres cinéraires et ont développé des techniques de prise de parole.

L'amélioration de la qualité de l'accueil dans nos crématoriums ne se termine pas en 2019, ce n'est pas une fin en soi mais un processus continu et progressif.

Notre objectif : « Placer l'humain au centre des cérémonies d'adieu et répondre au mieux aux souhaits des familles endeuillées »



3. Le bien-être au travail

Le bien-être au travail des hommes et des femmes, qui chaque jour distillent les valeurs humaines que nous défendons, à savoir :

- L'égalité de chacun devant la mort
- Le respect des convictions philosophiques ou religieuses
- La tolérance
- La liberté et l'éthique

est ancré dans l'ensemble des actions que notre intercommunale a mené depuis sa création.

Dès l'été 2019, compte tenu de notre domaine d'activité particulier pouvant générer une charge émotionnelle et pouvant de ce fait affecter le bien-être de nos agents, nous avons organisé pour l'ensemble de notre personnel une formation à la gestion du stress et des émotions dans le cadre professionnel. Le but de la formation a été de donner les clefs d'action afin qu'ils puissent identifier la diversité des émotions et les différentes catégories de stress, prendre du recul par rapport à l'appréhension et la gestion de ses émotions et expérimenter des techniques de gestion du stress dans le cadre professionnel. Chaque groupe composé de maximum dix personnes provenant de services et sites différents a été détaché pendant sept jours non consécutifs. A l'issue de ce cycle, chaque membre du personnel a appris à reconnaître et à gérer ses émotions qui peuvent surgir durant le travail.

Le bien-être au travail peut également se ressentir suite à une valorisation, raison pour laquelle nous avons décidé lors du Conseil d'administration du 15 novembre 2019 d'augmenter l'allocation de fin d'année pour l'ensemble du personnel de l'intercommunale et de la faire correspondre au montant du salaire mensuel de l'agent. Cette décision a été actée en modifiant l'article 35 de notre statut pécuniaire.

Le bien-être au travail est ancré dans l'ensemble des actions que notre intercommunale a mené depuis sa création.

4. Le Centre Cinéraire de Liège : de gros investissements

Après de nombreuses études techniques, architecturales et de stabilité ainsi que des démarches administratives, nous avons pu entamer dès la fin du mois de mars les travaux de gros œuvre et de démolition des deux anciennes unités de crémation afin de pouvoir les remplacer par du matériel nouveau et performant.

Le défi était de taille car il convenait de faire rentrer dans notre local deux énormes machines qui pèsent chacune 18 tonnes et de les faire rouler jusqu'à leur place définitive. Avant il a fallu renforcer la stabilité du sol, raison pour laquelle des micropieux ont été placés et bétonnés à plus de cinq mètres de profondeur dans le crématorium avant de couler une nouvelle dalle de sol.

Les travaux se sont échelonnés durant les mois d'avril à novembre 2019, tout en gardant une activité importante dans notre crématorium car trois unités de crémation sont restées en fonctionnement durant cette période.

Sans jamais se plaindre, l'ensemble de nos agents a fait preuve d'un réel courage face aux conditions de travail très inconfortables qu'ils ont connues.

Aujourd'hui, nous avons à notre disposition deux unités de crémation performantes, qui répondent à de meilleurs critères ergonomiques et de bien-être au travail pour nos agents. Nous avons également dans le cadre de ce chantier souhaité améliorer les conditions de travail de notre personnel qui était souvent soumis à de très fortes chaleurs, en intégrant une ventilation optimale de leurs locaux.



5. Une nouvelle équipe aux commandes du Conseil d'administration de l'intercommunale Neomansio

Rythmant le cycle de nos institutions démocratiques et publiques, les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 font que nos organes de gestion ont été presque complètement remaniés lors de l'assemblée générale du 27 juin 2019 en tenant compte des règles et impositions légales, ainsi que des modalités particulières reprises dans nos statuts. Les 56 communes ainsi que les Province de Liège et de Luxembourg, se partagent l'ensemble des 15 mandats au sein de notre Conseil d'administration.

Afin de développer et mettre à jour les compétences de nos administrateurs dans les domaines d'activité de notre intercommunale, la direction a organisé une séance de formation et d'information qui s'est déroulée le jeudi 22 août 2019 afin de démystifier et rendre plus appréhendable notre domaine d'activité. Durant cette journée, une visite des deux sites d'exploitation de Liège et Welkenraedt et du chantier du Centre cinéraire de Neufchâteau a été organisée.

Le nouveau Conseil d'administration s'est rapidement fixé ses objectifs et ses budgets en élaborant le plan stratégique triennal pour les années 2020-2021-2022, celui-ci a été approuvé par l'ensemble des associés lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2019.

En conclusion

Ce rapport d'activités relatif à l'année 2019 synthétise les grandes actions entreprises au sein de l'intercommunale Neomansio et plus spécifiquement dans nos Centres cinéraires de Liège et de Welkenraedt et au chantier de construction du site de Neufchâteau. Il démontre de manière indéniable que toutes les actions touchent immanquablement aux valeurs humaines les plus fondamentales accordées à notre personnel, au public usager de nos infrastructures, mais également à l'importance qu'il faut accorder à la pérennité de notre intercommunale. Tous les indicateurs tant financiers que de gestion démontrent la parfaite cohésion et complémentarité de nos deux sites d'exploitation et bientôt du site de Neufchâteau. Espérons que durant de nombreuses années encore ce constat reste identique.

4

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2019

En application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), le Conseil d'administration établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable (voir annexe).

Sur base du rapport d'évaluation des rémunérations et autres avantages pécuniaires ou non (voir annexe) rédigé par le Comité de rémunération, en application de l'article L1523-17 §2 du code précité, le présent rapport trouve ses justifications et sa pertinence.

Le Conseil d'administration s'est donc réuni le 17 avril 2019 pour arrêter son rapport de rémunération relatif à l'année 2019.

L'intercommunale Neomansio a vécu durant cette année au travers de quatre organes : l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Comité de rémunération et le Comité d'audit.

Les mandats exercés au sein de l'Assemblée générale et du Comité de rémunération sont exercés à titre gratuit.

Les administrateurs ont perçu par séance à laquelle ils ont participé un jeton de présence de 205€ brut, soit inférieur au montant de 125€ brut à l'indice 138,01 tel que prévu par le CDLD.

Le montant annuel brut des jetons de présence perçus par un administrateur ne dépasse pas le montant maximum de 4.999,28€ à l'indice 138,01 tel que prévu par le CDLD.

Uniquement le Président et le Vice-président perçoivent une rémunération, elle est définie et conforme à l'annexe 1 du CDLD et calculée en fonction des trois critères suivants :

- Le chiffre de la population desservie par les communes associées à l'intercommunale qui s'élève à 922.354 conformément à l'article L1121-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Le chiffre d'affaires de Neomansio repris dans les comptes annuels 2018 s'élève à 3.939.954€ ;
- Le nombre de personnes occupées calculé en ETP et repris au registre du personnel est de 26,5.

En fonction des trois critères précités, le CDLD détermine un montant barémique qui est égal à 14.283,67€ brut à l'indice 138,01 et qui est octroyé à 100% au Président et à 75% au Vice-président.

Le Président et le Vice-président ont participé à l'ensemble des réunions des organes de gestion organisées en 2019, avec les administrateurs ils ne perçoivent pas d'avantages en nature.

Le montant payé aux administrateurs en 2019 s'élève à 52.026,52€, il se ventile comme suit en fonction de leur qualité :

• Président (depuis le 27 juin 2019) :	12.190,38€
• Vice-président :	18.106,14€
• Administrateurs :	21.730,00€
• Total :	52.026,52€

L'ensemble de ces montants correspondent aux prescrits légaux du CDLD et aux modalités de rémunération des administrateurs approuvés par l'Assemblée générale du 27 juin 2018.

Trois directeurs sont assignés aux fonctions de direction (le directeur général, le directeur de site-directeur administratif/financier et le directeur de site-directeur technique).

Les avantages pécuniaires octroyés aux titulaires des emplois qui constituent les fonctions de direction sont ceux arrêtés par le Comité de rémunération et le Conseil d'administration du 13 janvier 2017.

Le montant brut total des rémunérations et avantages alloué au Directeur général (fonction dirigeante locale) ne dépasse pas le plafond déterminé à l'annexe 4 du CDLD et est obtenu en additionnant toutes les sommes en espèces et tous les avantages évaluable en argent.

Aucun autre membre du personnel ne dépasse la rémunération accordée au fonctionnaire dirigeant local.

Le montant de la rémunération annuelle brute, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent, payé en 2019 aux directeurs assignés à la fonction de direction s'élève à 385.065,03€.



5

L'ACTIVITÉ DE NOS CENTRES CINÉRAIRES

Nos objectifs touchent aux valeurs humaines les plus fondamentales : tolérance, égalité devant la mort, respect des convictions philosophiques ou religieuses.

Les différents services proposés à la population par les Centres Cinéraires de Liège et Welkenraedt s'inscrivent dans une perspective d'émancipation d'une mentalité nouvelle visant à donner de la mort une image apaisante, tout en apportant aux personnes éprouvées l'aide et le réconfort auxquels elles ont droit.

Dans cette optique, nos Centres Cinéraires mettent à la disposition des familles (toutes classes sociales confondues) une infrastructure moderne alliant sobriété et discrétion, permettant dans de bonnes conditions de recueillement l'ultime hommage au disparu et les cérémonies d'adieux. Les familles et les visiteurs sont reçus par un personnel qualifié et compétent.

Comme dans les autres crématoriums publics où l'on applique le Code d'éthique de la Fédération Internationale de Crémation, les familles peuvent être assurées que Neomansio mène toutes les opérations de crémation dans le strict respect de la dignité des morts, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur.

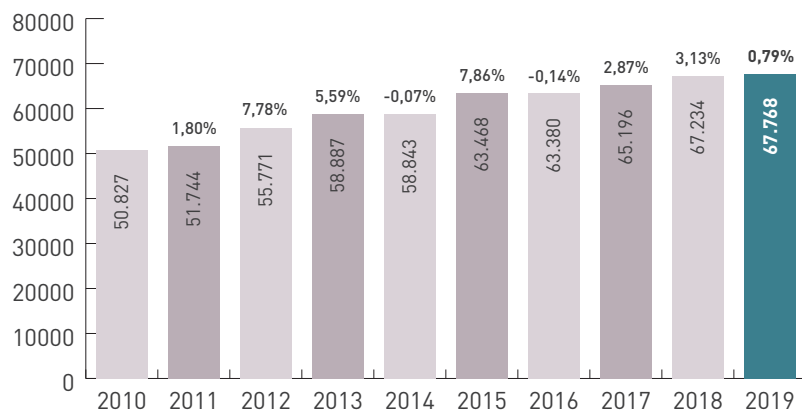
Aux familles dans le désarroi lors d'un décès, Neomansio, entreprise publique, apporte un service démocratique essentiel qui sauvegarde la liberté des funérailles.

1. Nos différents secteurs

A. Crématorium

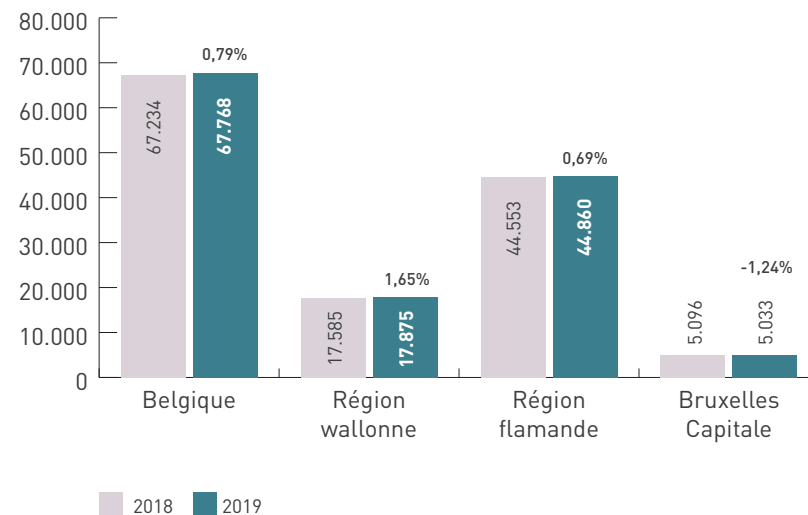
Évolution de la crémation en Belgique

La Belgique compte 19 crématoriums en activités sur l'ensemble de son territoire, deux sont en construction (Ostende et Neufchâteau). Ils ont réalisé 67.768 crémations en 2019. Comparativement à l'année 2018, la Belgique enregistre une augmentation du nombre de crémations de 0,79%. Comme le montre le tableau ci-dessous, même si l'évolution reste très variable d'une année à l'autre, la crémation en Belgique ne cesse d'augmenter. La croissance moyenne sur 10 ans est de 3,3%.



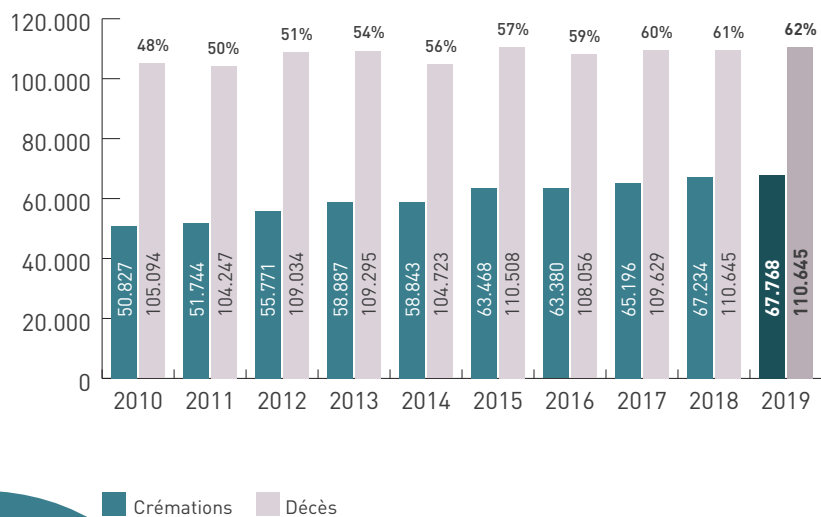
La crémation en Belgique par région

L'augmentation nationale de 0,79% cache une évolution qui reste très variable d'une région à l'autre. En effet, la région flamande enregistre une évolution légèrement en -dessous de celle du pays (+0,69%), la région wallonne augmente de 1,65% et Bruxelles Capitale diminue de 1,24%.



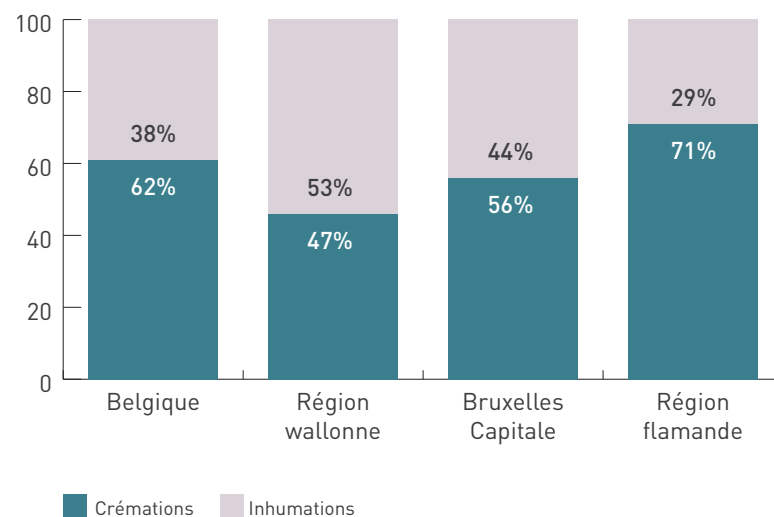
Belgique : crémations par rapport au nombre de décès

Depuis 2012, la crémation est devenue en Belgique le choix de sépulture adopté majoritairement par la population, supplantant l'inhumation traditionnelle. Sur base du nombre de décès enregistrés durant l'année 2018, 62% des défunts ont fait le choix de la crémation en 2019. Ce pourcentage devra être affiné dès que nous aurons les statistiques belges de décès pour cette année.



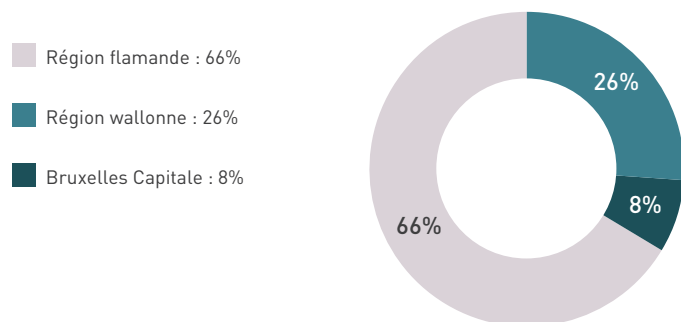
Crémation et inhumation traditionnelle en 2019

Le taux de crémation de 62% que connaît notre pays reste très inégal d'une région à l'autre même si cette différence s'atténue chaque année. C'est ainsi qu'en Flandre il est de 71%, à Bruxelles de 56% et en Wallonie de 47%. Souvenons-nous, il y a à peine 8 ans, en 2011 le taux de crémation était pour notre pays de 50%, en Flandre de 56%, à Bruxelles de 67% et en Wallonie de 28%.



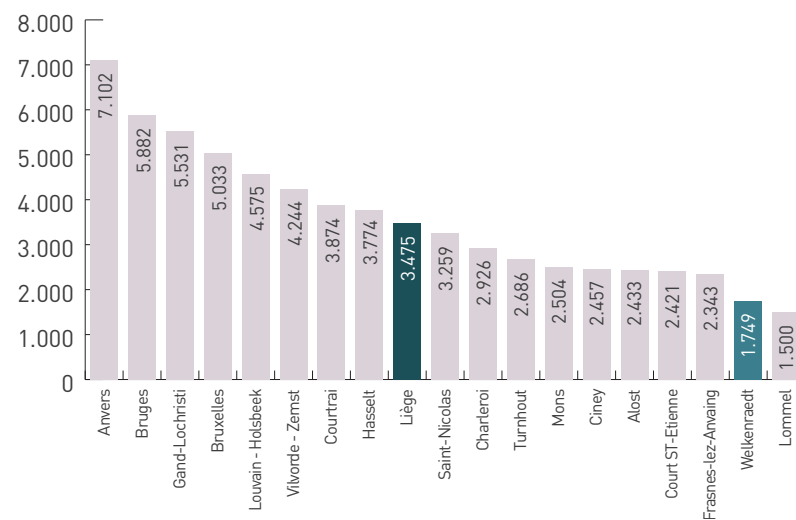
Crémation par région en 2019

La majeure partie des 67.768 crémations réalisées en Belgique durant l'année 2019 provient de la région flamande (44.860 soit 66%), suivies ensuite par la région wallonne (17.875 soit 26%) et enfin Bruxelles Capitale (5.033 soit 8%).



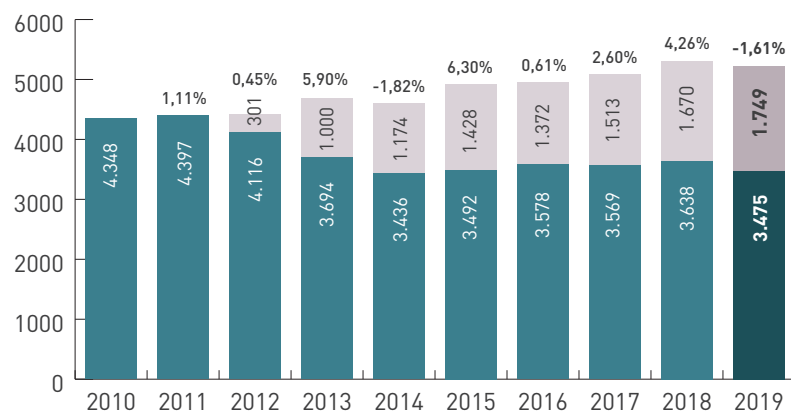
Les crématoriums belges en 2019

En termes d'importance, sur les 19 crématoriums répartis sur l'ensemble du territoire de la Belgique, notre site liégeois occupe la neuvième place nationale avec 5,12% du nombre total des crémations réalisées en Belgique. Il reste le premier crématorium de Wallonie. Quant à lui, notre site welkenraedtois a réalisé 2,58% des crémations nationales et se classe à la dix-huitième place. Ensemble, ils ont réalisés 7,70% des crémations belges et près d'un tiers de celles réalisées en Wallonie.



Évolution de la crémation à Neomansio

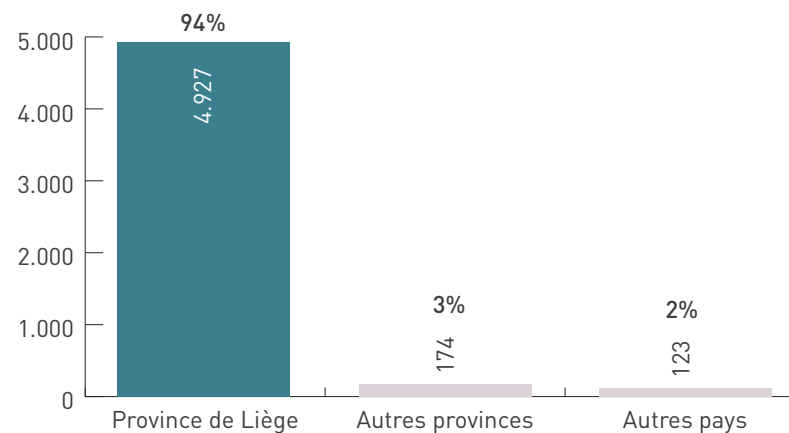
Nos crématoriums de Liège-Robermont et de Welkenraedt globalisent ensemble 5.224 crémations soit une diminution de 1,61% par rapport à l'an dernier (-84 crémations). Cette année, notre crématorium liégeois voit son activité diminuer 4,48% (-163 crémations), ceci s'explique par le fait que nous avons remplacé deux unités de crémations et que pendant 8 mois nous n'avons fonctionné qu'avec 3 appareils au lieu de quatre. Notre second site d'exploitation continue sa croissance en totalisant cette année 1.749 crémations, par rapport à l'an dernier l'augmentation est de 4,7% (+79 crémations).



■ Centre Cinéraire de Liège ■ Centre Cinéraire de Welkenraedt

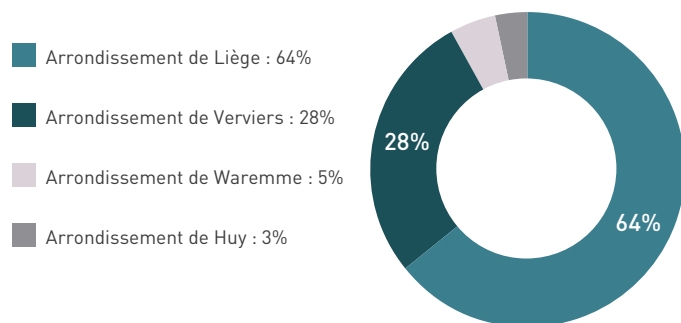
Origine des défunts en 2019

Sur les 5.224 crémations réalisées en 2019 par Neomansio, 4.927 soit 94,31% concernaient des personnes domiciliées en province de Liège au moment de leur décès, 93 en province de Luxembourg, 31 en province de Namur, 18 en province de Brabant Wallon, 15 en province de Limbourg, 9 en province de Brabant flamand, 5 en province de Hainaut, 3 en province de Flandre occidentale, 72 d'Allemagne, 18 de France, 11 du Grand-Duché de Luxembourg, 12 d'autres pays et 10 sans domicile fixe. Ces chiffres démontrent une nouvelle fois que notre activité se localise essentiellement en province de Liège. Les défunts originaires d'une commune associée à notre intercommunale représentent 86,27% du total de nos crémations, ce chiffre reste relativement stable.



Origine des défunts par arrondissement en 2019 (Province de Liège)

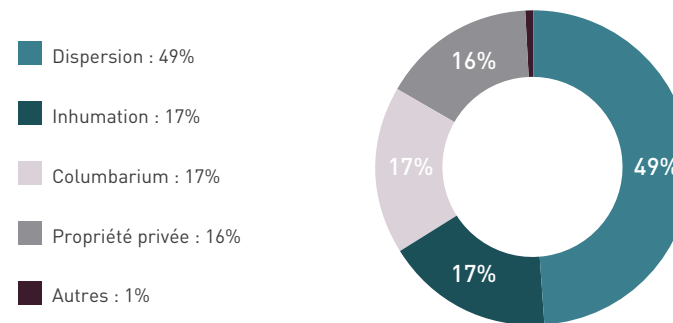
La majeure partie des défunts provenant de la province de Liège sont originaires de l'arrondissement de Liège (64% soit 3.164), de l'arrondissement de Verviers (28% soit 1.376), de l'arrondissement de Waremme (5% soit 230) et pour terminer de l'arrondissement de Huy (3% soit 157). En comparant ces chiffres avec les années précédentes, nous constatons qu'une répartition différente s'installe au sein des différents arrondissements de la province de Liège. Deux grands effets se marquent : d'une part une diminution constante du nombre de défunts en provenance de l'arrondissement de Huy suite à l'ouverture du crématorium de Ciney et une augmentation de la fréquentation venant de l'arrondissement de Verviers suite à l'ouverture de notre second site d'exploitation, donnant un accès plus facile à la population de cette région. Les chiffres l'attestent puisqu'en 2012, les défunts provenant de l'arrondissement de Verviers représentaient 18,5% soit 769 crémations et de l'arrondissement de Huy 8% soit 322 crémations.



Destination des cendres en 2019

Le choix de la destination des cendres a fortement évolué durant ces vingt dernières années, aidé par les changements législatifs entraînant une modification des choix et des mentalités. C'est ainsi que cette année pour nos deux sites de Liège et Welkenraedt, la dispersion des cendres (2.559, soit 49%) reste majoritaire, suivie par l'inhumation (895, soit 17%), le placement de l'urne en columbarium (911, soit 17%) et enfin la reprise en propriété privée (825, soit 16%). Il y a un peu plus de vingt ans, la dispersion représentait 69% ; 20% pour l'inhumation et 11% pour le placement en columbarium. A cette époque, la reprise en propriété privée n'était pas autorisée.

En comparant la pratique liégeoise et welkenraedtoise en ce domaine, les tendances varient fortement. Nous constatons que la dispersion est largement moins choisie dans l'Est de la province (36% contre 55%) et que leur choix se dirige majoritairement vers une sépulture matérialisable (inhumation, columbarium ou reprise en propriété privée).



Depuis maintenant plusieurs années, il est également possible pour le cohabitant légal et les parents ou alliés au premier degré d'obtenir une partie symbolique des cendres. Durant cette année, 782 défunts soit 15% ont été concernés par cette procédure. Chaque année ce pourcentage augmente.

PROVINCE DE LIÈGE	
Amay	25
Amblève	7
Ans	134
Anthignes	7
Aubel	19
Awans	44
Aywaille	51
Baelen	24
Bassenge	36
Berloz	10
Beyne-Heusay	54
Blégny	44
Braives	16
Bullange	10
Burg-Reuland	10
Butgenbach	21
Chaufontaine	130
Clavier	4
Comblain-au-Pont	33
Crisnée	16
Dalhem	12
Dison	80
Donceel	6
Engis	23
Esneux	74
Eupen	120
Faimes	13
Ferrières	9
Fexhe-le-Haut-Clocher	7
Flémalle	198
Fléron	104
Geer	10
Grâce-Hollogne	87
Hamoir	10
Hannut	14

Héron	1
Herstal	215
Herve	79
Huy	25
Jalhay	35
Juprelle	34
La Calamine	26
Liège	1.030
Lierneux	9
Limbourg	35
Lincet	4
Lontzen	33
Malmedy	63
Marchin	3
Modave	2
Nandrin	15
Neupré	62
Olne	7
Oreye	7
Ouffet	2
Oupeye	96
Pepinster	49
Plombières	54
Raeren	66
Remicourt	18
Saint-Georges-sur-Meuse	26
Saint-Nicolas (Lg.)	102
Saint-Vith	27
Seraing	391
Soumagne	79
Spa	70
Sprimont	70
Stavelot	27
Stoumont	12
Theux	70
Thimister-Clermont	10

Tinlot	4
Trois-Ponts	6
Trooz	33
Verlaine	9
Verviers	308
Villers-le-Bouillet	7
Visé	51
Waimes	24
Wanze	11
Waremme	81
Wasseiges	2
Welkenraedt	75
TOTAL	4.927

PROVINCE DE FLANDRE-OCCIDENTALE	
Blankenberge	1
Ostende	1
Waregem	1
TOTAL	3

PROVINCE LIMBOURG	
Bilzen	1
Fourons	5
Gingelom	5
Heers	2
Looz	1
Saint-Trond	1
TOTAL	15

PROVINCE DE NAMUR	
Andenne	10
Ciney	1
Dinant	1
Doische	1
Eghezée	1
Hamois	1
Havelange	2
Houyet	1
La Bruyère	1
Namur	8
Ohey	1
Profondeville	1
Sombreffe	1
Somme-Leuze	1
TOTAL	31

PROVINCE DU BRABANT FLAMAND	
Kraainem	1
Landen	5
Louvain	1
Meise	1
Nivelles	1
TOTAL	9

PROVINCE DU BRABANT WALLON	
Anderlecht	1
Auderghem	2
Bruxelles	1
Etterbeek	1
Forest	2
Hélécine	1
Ixelles	1
Jodoigne	1
Orp-Jauche	2
Rebecq	1
Saint-Josse-ten-Noode	1
Uccle	1
Waterloo	1
Woluwe-Saint-Lambert	1
Woluwe-Saint-Pierre	1
TOTAL	18

PROVINCE DU HAINAUT	
Merbes-le-Château	1
Momignies	1
Montigny-le-Tilleul	1
Mouscron	1
Tournai	1
TOTAL	5

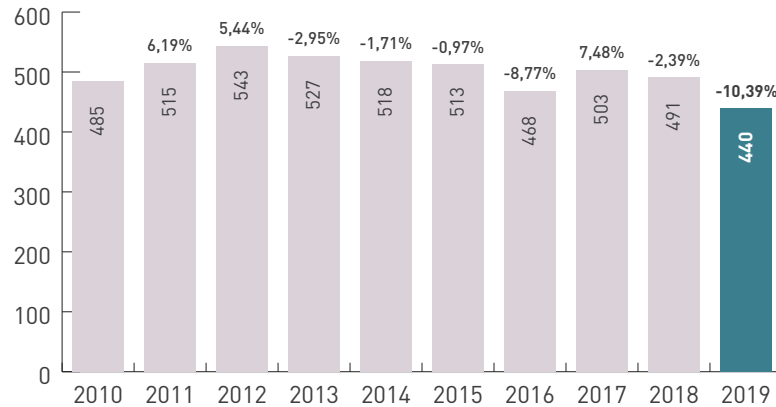
PROVINCE DU LUXEMBOURG	
Arlon	1
Bastogne	3
Bertogne	1
Bouillon	1
Chiny	1
Daverdisse	1
Durbuy	5
Erezée	5
Gouvy	14
Hotton	3
Houffalize	3
La Roche-en-Ardenne	1
Libin	1
Libramont-Chevigny	2
Manhay	5
Marche-en-Famenne	6
Martelange	3
Nassogne	1
Neufchâteau	1
Rendeux	1
Sainte-Ode	2
Vaux-sur-Sûre	3
Vielsalm	28
Virton	1
TOTAL	93

TOTAL GLOBAL	5.101
AUTRES (étranger ou non-renseigné)	123

B. Funérarium

Salons funéraires : évolution annuelle

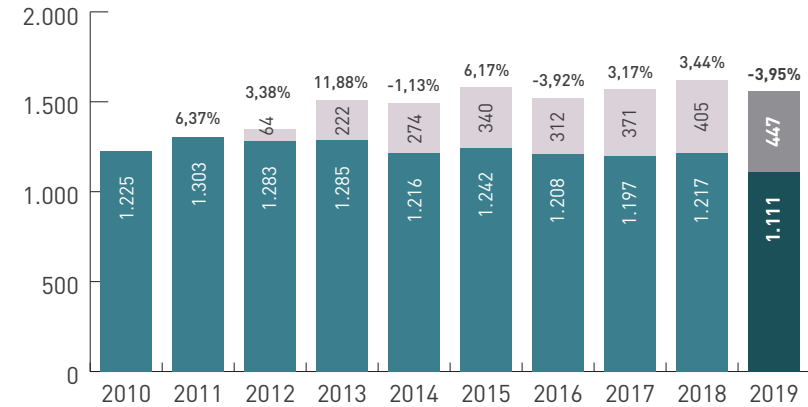
Nous clôturons l'année en ayant accueilli 440 défunts soit 51 de moins que l'année dernière. Cette activité complémentaire unique pour un crématorium et située sur notre site liégeois, non génératrice d'un profit, s'intègre très logiquement dans l'offre globale de notre Intercommunale. Cette diminution progressive peut s'expliquer par l'offre de plus en plus fournie et de qualité chez les différents entrepreneurs de pompes funèbres et certainement aussi par l'aspect vieillissant de nos salons funéraires. Notre plan d'investissement prévoit de les rénover dans le courant de l'année 2020.



C. « La Verrière » et ses salons de réception privés

Salons de réceptions : évolution annuelle

Les réceptions que nous organisons dans nos salons privés de Liège et Welkenraedt restent une activité très importante même si cette année, nous enregistrons une diminution globale 3,95% (-64 réceptions). Cette diminution se marque uniquement sur notre site de Liège (-106 réceptions) et est très certainement consécutive à la diminution de l'activité du crématorium suite à la fermeture d'une unité de crémation durant 8 mois. « La Verrière » de notre Centre Cinéraire de Welkenraedt a accueilli, comme durant les années précédentes, dans ses salons de réception une famille sur quatre (25,5%) alors que ce ratio est d'une famille sur trois à Liège (32%).



■ Centre Cinéraire de Liège ■ Centre Cinéraire de Welkenraedt

2. Le personnel

D. Le Parc Mémoriel

Le Parc Mémoriel géré par Neomansio est implanté en notre Centre cinéraire de Welkenraedt sur un terrain de 6,3 hectares. Notre volonté est de conserver le caractère naturel et diversifié des lieux afin qu'il soit perçu comme un havre de paix dédié à la mémoire collective.

Nous proposons les quatre modes de sépultures légales :

- Les pelouses de dispersion ;
- L'inhumation en pleine terre ;
- L'inhumation en columbarium ;
- L'inhumation en cavurnes.

Durant cette huitième année, l'activité dans notre Parc Mémoriel s'intensifie très largement. Compte tenu du cadre exceptionnel et de la qualité des infrastructures, ce secteur devrait poursuivre son développement et être une référence dans la région.

Durant cette année, nous avons procédé à :

Dispersion sur pelouse	265
Mise en Columbarium	8
Mise en Cavurne	12
Inhumation en pleine terre « Bio »	5

Au cours de l'exercice 2019, l'intercommunale Neomansio a occupé en nombre moyen de travailleurs 19,1 temps plein et 11,3 temps partiels, ce qui équivaut à 26,4 ETP dont 11,1 attribués à des hommes et 15,3 à des femmes. Ces différents emplois sont répartis sur les sites de Liège et Welkenraedt. Tous les agents occupés par Neomansio, exception faite des étudiants et des remplaçants ou agents nouvellement engagés, disposent d'un contrat à durée indéterminée ou sont statutaires, il n'existe pas de contrats précaires.

Le tableau ci-dessous donne une image figée au 31 décembre 2019 sur l'affectation de notre personnel ainsi que son statut.

Grâce à la politique volontariste du Conseil d'administration de notre intercommunale, le pourcentage d'agents statutaires reste stable et est de 42,30%.

	Personnel administratif	Personnel « crématorium »	Personnel « Accueil »	Personnel « La Verrière »	Personnel « Entretien »	Total	%
Agents statutaires	4	1	2	3	1	11	42,30
Agents contractuels	1,75	4	4,75	3,5	1	15	57,70
Effectif total	5,75	5	6,75	6,5	2	26	
Pourcentage	22,12	19,23	25,96	25	7,69		100



3. Les résultats financiers

A. Le bilan

En comparant les exercices 2018 et 2019, les rubriques principales du bilan font apparaître les écarts suivants :

RUBRIQUES DU BILAN	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution
Actifs immobilisés ¹	11.370.658	9.679.118	+ 1.691.540
Actifs circulants ²	3.001.300	4.069.417	- 1.068.117
Capitaux propres ³	10.832.706	10.493.285	+ 339.421
Provisions ⁴	228.990	161.660	+ 67.330
Dettes ⁵	3.310.262	3.093.590	+ 216.672

B. Le compte de résultats

	2019	2018	Différence
PRODUITS			
Crématorium ¹	2.930.319	2.927.822	+ 2.497
Funérarium ¹	99.625	108.855	- 9.230
Cafétéria ¹	826.504	793.024	+33.480
Parc Mémoirel ¹	20.802	20.420	+ 382
Autres produits ²	28.047	89.833	- 61.786
TOTAL DES PRODUITS	3.905.297	3.939.954	- 34.657
CHARGES			
Approvisionnements	224.559	201.198	+ 23.361
Biens et services divers ³	879.667	943.604	- 63.937
Rémunérations ⁴	1.835.234	1.772.858	+ 62.376
Provisions et amortissements ⁵	572.744	519.358	+ 53.386
Autres charges ⁶	35.161	1.519	- 150.651
TOTAL DES CHARGES	3.547.365	3.622.830	- 75.465
BENEFICE D'EXPLOITATION	357.932	317.124	40.808
Produits financiers	31.377	33.907	- 2.530
Charges financières ⁷	31.912	35.607	- 3.695
BENEFICE DE L'EXERCICE	357.397	315.424	41.973

¹ L'augmentation des valeurs comptables nettes des actifs immobilisés s'explique essentiellement par les investissements réalisés dans le cadre de la construction du Centre Cinéraire de Neufchâteau.

² La diminution des actifs circulants est la conséquence du décaissement réalisé pour les acquisitions concernant le Centre Cinéraire de Neufchâteau comme mentionné au point 1.

³ Augmentation des capitaux propres suite au bénéfice de l'exercice.

⁴ Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont déterminées avec prudence, sincérité et bonne foi. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

⁵ Augmentation des dettes commerciales et plus particulièrement les fournisseurs actifs dans le cadre de la construction du Centre Cinéraire de Neufchâteau.

¹ Le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'année antérieure malgré le remplacement de deux unités de crémation sur le site de Liège qui a engendré de travailler avec trois unités sur les quatre disponibles pendant plusieurs mois de l'année 2019.

² Ce poste est essentiellement constitué par la valorisation du recyclage des métaux.

³ La diminution du poste « biens et services divers » est déterminée en partie par les travaux de réfection partielle qui avaient été réalisés sur les quatre unités de crémation du site de Liège en 2018 ainsi qu'une diminution du montant des impétrants (électricité, gaz).

⁴ Augmentation du poste des rémunérations suite aux évolutions de carrière des agents de l'intercommunale et à la formation sur la gestion du stress et des émotions dans le cadre d'un travail au contact de la mort organisée pour tous les agents de notre intercommunale.

⁵ Augmentation du poste relatif aux provisions pour gros entretiens suite à la reprise de provision qui avait été effectuée en 2018 pour les travaux de réfection partielle des quatre unités de crémation du site de Liège.

⁶ Des charges exceptionnelles non récurrentes concernant la régularisation des charges patronales des années antérieures pour les agents statutaires ont été comptabilisées en 2018.

⁷ Crédit d'investissement du site de Welkenraedt.

C. Le plan financier pluriannuel

	2020	2021	2022
PRODUITS			
Crématorium	3.231.432	3.715.095	3.852.849
Funérarium	102.556	103.339	103.402
Cafétéria	859.538	978.417	992.509
Parc Mémoirel	28.861	31.804	33.319
TOTAL DES PRODUITS	4.222.387	4.828.655	4.982.079
CHARGES			
Personnel	1.932.156	2.093.694	2.127.911
Amortissements et provisions	453.145	735.059	811.959
Approvisionnements	239.652	263.422	274.871
Services et biens divers	1.081.971	1.046.646	1.005.045
TOTAL DES CHARGES	3.706.924	4.138.821	4.219.786
BENEFICE D'EXPLOITATION	515.463	689.834	762.293
Produits financiers	40.055	40.551	41.062
Charges financières	87.968	84.417	80.816
BENEFICE DE L'EXERCICE	467.550	645.968	722.539

4. Liste des adjudicataires

Marché public de fourniture par procédure concurrentielle avec négociation et publication européenne préalable en vue du remplacement de deux unités de crémation venant s'intégrer en amont de l'installation de filtration des fumées et de récupération de chaleur existante du Centre Cinéraire de Liège

- Adjugé le 21 janvier 2019 à la société DFW EUROPE BV, Dulleweg 43 à NL-1721 Broek Op Langedijk pour un montant de 1.799.023,34 € hors TVA options comprises.

Marché public de fourniture par procédure négociée sans publicité relatif aux produits de boulangerie-pâtisserie

- Adjugé le 21 janvier 2019 à la boulangerie Remacle, route Charlemagne, 16 à 4841 Welkenraedt pour un montant de 83.106,09€, hors TVA.

Marché public de fourniture par procédure concurrentielle avec négociation et publication européenne préalable en vue de l'installation de l'unité de crémation et de sa filtration des fumées pour le Centre Cinéraire de Neufchâteau

- Adjugé le 15 mars 2019 à la société Facultatieve Technologies France, Rue Robert Schuman, 10, BP32 à FR-10302 Troyes, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 782.065€ hors TVA options comprises.

Marché public de service par consultation de marché relatif à un crédit d'investissement de 4.000.000,00 euros à rembourser en 25 ans dans le cadre de la construction du Centre Cinéraire de Neufchâteau

- Adjugé le 15 novembre 2019 à la société Belfius Banque, Chaussée de Louvain, 436 à 5004 Bouge, pour le taux d'intérêts contrôlé de 1,256%.



5. Rapport du Collège des Commissaires

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société S.C. NEOMANSIO pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre société, nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 novembre 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SC Néomansio pendant une année.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la SC Néomansio (la « société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 14.371.958 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 357.398 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle l'organe de gestion a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Des situations ou événements futurs pourraient toutefois conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons, entre autre, à l'organe de gestion l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne pertinent dans le cadre de l'audit.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

Conformément à l'article 3:4 du code des sociétés et des associations, la société est exemptée d'établir le rapport de gestion visé aux articles 3:5 et 3:6 de ce code.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier d'audit.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés, et à partir du 1^{er} janvier 2020 du Code des sociétés et des associations, qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Liège, le 7 mai 2020.

HLB Dodémont – Van Impe & C° SC
Commissaire représenté par Alain Malmedy
Réviseur d'entreprises

6. Comptes annuels

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **NEOMANSIO**
 Forme juridique: Société coopérative
 Adresse: Rue des Coquelicots N°: 1 Boîte:
 Code postal: 4020 Commune: Liège
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Liège
 Adresse Internet:
 Numéro d'entreprise

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTE ANNUEL EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du au

Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 2.2, A 6.1.3, A 6.2, A 6.7, A 7.1, A 7.2, A 8, A 10, A 11, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

Ce compte annuel concerne une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

Les sociétés tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations utilisent également ce modèle. Les informations suivantes sont dès lors d'application:

- "Code des sociétés" doit se lire "Code des sociétés et des associations"

- Dans les sections ci-dessous, les articles du Code des sociétés renvoient aux articles suivants du Code des sociétés et des associations.

Section	Code des Sociétés	Code des sociétés et des associations
A 8	art. 631, §2 et 632, §2	art. 7:225
A 13	art. 100, §1, 6°/3	art. 3:12 §1, 9°
A 14	art. 259, §1 et §3, art. 523 §1 et §3, art.524/ter et art. 915, §1 et §3	art. 5:77, §1, art. 6:65, §1 art. 7:96, §1 et art. 7:103, §1
A 15	art. 261, alinéa 1 et 3	art. 5:77, §1
A 16	art. 646, §2, alinéa 4	art. 7:231, alinéa 3
A 17	art 938 et art. 1001	art. 15:29 et art. 16:27
A 18	art. 100, §1, 6°/1	art. 3:12, §1, 7°

- La rubrique 11 'Primes d'émission' doit être lue comme Apport 'hors capital'.

- La rubrique 6503 'Intérêts portés à l'actif' doit être lue comme la rubrique 6502 'Intérêts portés à l'actif' selon le nouveau plan comptable minimum normalisé.

La société n'est pas une société sans capital.

Dans le cas d'une société sans capital, une ventilation des montants figurant sous la rubrique 11 'Primes d'émission' par 'Apport – Disponible' et 'Apport – Indisponible' est requise.

Apport	Exercice
Disponible	
Indisponible	

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

MISSAIRE Thierry
 rue Amand Charlier 27/1
 4351 Hodeige
 BELGIQUE
 Début de mandat: 27-06-2019 Administrateur

MANIGLIA Giuseppe
 rue Pierreuse 247
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Début de mandat: 27-06-2019 Administrateur

KRETTELS GUY
 rue Julien Lahaut 11
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Début de mandat: 27-06-2019 Administrateur

MOINET Bernard
 Rue Grande 71
 6687 Bertogne
 BELGIQUE
 Début de mandat: 27-06-2019 Administrateur

OMARI MWAYUMA Marie-Jeanne
 rue du Gai Logis 8
 4030 Grivegnée (Liège)
 BELGIQUE
 Début de mandat: 27-06-2019 Administrateur

MARAITE Louis
 Rue des Hironnelles 59
 4000 Liège
 BELGIQUE
 Début de mandat: 27-06-2019 Président du Conseil d'Administration

FERNANDEZ Miguel
 Rue de la Ferme 27
 4032 Chênée
 BELGIQUE
 Début de mandat: 27-06-2019 Vice-président du Conseil d'Administration

DENIS André
 Avenue Monbijou 99
 4960 Malmedy
 BELGIQUE
 Début de mandat: 27-06-2019 Administrateur

FAWAY Michel

Rue de Visé 308
4020 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Administrateur

SIMONS Joseph

Quatre Chemins 25
4841 Henri-Chapelle
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Administrateur

THONARD Arnaud

Place Jean Jaurès 3/67
4040 Herstal
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Administrateur

CLOTUCHE Carine

Rue de Campine 451
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Administrateur

KRINS Fiona

Rue des Economes 22
4051 Vaux-sous-Chèvremont
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Administrateur

EL HASNAOUI Sarah

Rue de Rotterdam 24/11
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Administrateur

MARTIN Léon

Avenue Neef 25/21
4130 Esneux
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2019

Administrateur

HLB DODEMONT-VAN IMPE & C° (B00013)

BE 0428.148.201
Chaussée de la Hulpe 166
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2019 Fin de mandat: 31-12-2021

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

MALMEDY Alain (A01343)

Quai des Vennes 18
4020 Liège
BELGIQUE



N°	BE 0246.905.085	A 6.3
----	-----------------	-------

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	122.605
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	504.493
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1.678.894
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	32.530
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	32.530
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	32.530
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

N°	BE 0246.905.085	A 6.4
----	-----------------	-------

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	26,4	27,4
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents			
Produits d'exploitation non récurrents	76		
Produits financiers non récurrents	76A 76B		
Charges non récurrentes	66	21.403	184.293
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	21.403	184.293
Charges financières non récurrentes	66B		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6503		

N°	BE 0246.905.085	A 6.5
----	-----------------	-------

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS		
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9149	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques	9150	
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques	9162	
Valeur comptable des immeubles grevés	9172	
Montant de l'inscription	9182	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9192	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9202	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause		

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Subside CRAC

Exercice

32.530

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

N°	BE 0246.905.085	A 6.5
----	-----------------	-------

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS

Exercice

N°	BE 0246.905.085	A 6.6
----	-----------------	-------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

HLB DODEMONT-VAN IMPE & C°

Exercice
7.334

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

N°	BE 0246.905.085	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés (abrogé et intégré dans le nouveau code des sociétés et des associations du 23 mars 2019).

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

 Ces dérogations se justifient comme suit :
 Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

 Les règles d'évaluation [xxx] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :
 et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de milliers EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [xxx] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

 Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend milliers EUR
 La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

N°	BE 0246.905.085	A 6.8
----	-----------------	-------

	Méthode	Base	Taux en %
Actifs	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Principal + Frais accessoires +
	D (dégressive)	G (réévaluée)	Min. - Max. + Min. - Max. +
	A (autres)		
1. Frais d'établissement			
2. Immobilisations incorporelles	L	NR	+ 10.00 - 10.00 + 0.00 - 0.00 +
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *	L		+ 0.00 - 3.00 + 0.00 - 0.00 +
4. Installations, machines et outillage *	L		+ 5.00 - 20.00 + 0.00 - 0.00 +
5. Matériel roulant *			+ 0.00 - 12.50 + 0.00 - 0.00 +
6. Matériel de bureau et mobilier*	L		+ 10.00 - 33.33 + 0.00 - 0.00 +
7. Autres immobilisations corp. *			

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : milliers EUR
- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : milliers EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
FIPO (stock caf,t,ria), P.M.P. (urnes et matricules)

2. En cours de fabrication - produits finis :

3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [includ] [n'includ pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [includ] [n'includ pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ

N°	BE 0246.905.085	A 6.8
----	-----------------	-------

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [xxxxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : milliers EUR

N°	BE 0246.905.085	A 6.9
----	-----------------	-------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice ; risques et incertitudes pour notre société.

La crise du COVID-19 est intervenue après la clôture de notre exercice comptable allant du 1 janvier au 31 décembre 2019.

Les présents comptes annuels ont été établis début mai 2020, et il n'est actuellement pas possible de mesurer précisément l'influence de la crise COVID-19 sur le chiffre d'affaires et les résultats attendus en fin d'année 2020.

Il est cependant important de mentionner que notre activité de crématorium n'a pas été négativement impactée par cette crise ; seule l'activité du secteur salons et cafétéria a été impactée suite à la fermeture des lieux publics ; l'arrêt actuel temporaire de cette activité ne devrait avoir qu'un effet très faible sur notre marge et nos résultats.

Grâce à ces résultats qui resteront positifs et grâce à la structure financière solide de notre société, la continuité de celle-ci n'est en rien menacée. Nous considérons que la crise COVID-19 n'engendre pas de risques spécifiques ni d'incertitudes quant à son évolution.

Liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges pour l'année 2019

NOM SOCIÉTÉ MODE DE PASSATION DES MARCHES

Marché public de fourniture par procédure concurrentielle avec négociation et publication européenne préalable en vue du remplacement de deux unités de crémation venant s'intégrer en amont de l'installation de filtration des fumées et de récupération de chaleur existante du Centre funéraire de Liège
Adjudgé le 21 janvier 2019 à la société DFW EUROPE BV, Dulleweg 43 à NL-1721 Broek Op Langedijk.

Marché public de fourniture par procédure négociée sans publicité relatif aux produits de boulangerie-pâtisserie
Adjudgé le 21 janvier 2019 à la boulangerie Remacle, route Charlemagne, 16 à 4841 Welkenraedt.

Marché public de fourniture par procédure concurrentielle avec négociation et publication européenne préalable en vue de l'installation de l'unité de crémation et de sa filtration des fumées pour le Centre funéraire de Neufchâteau
Adjudgé le 15 mars 2019 à la société Facultatieve Technologies France, Rue Robert Schuman, 10, BP32 à FR-10302 Troyes.

Marché public de service par consultation de marché relatif à un crédit d'investissement de 4.000.000,00 euros à rembourser en 25 ans dans le cadre de la construction du Centre funéraire de Neufchâteau
Adjudgé le 15 novembre 2019 à la société Belfius Banque, Chaussée de Louvain, 436 à 5004 Bouge

Neomansio intègre également les marchés conjoints de la Province de Liège, le SPW et le groupement des crématoriums flamands (VNOC).

N°	BE 0246.905.085	A 9
----	-----------------	-----

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITALUX OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS OU INSTITUTIONS PUBLICS

Codes	Exercice
9072	
9076	
9078	183.199

N°	BE 0246.905.085	A 12
----	-----------------	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	ETP	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	ETP
		(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	19,1	11,3	26,4	ETP	27,4	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	34.448	11.078	45.526	T	46.026	T
Frais de personnel	102	1.497.714	337.520	1.835.234	T	1.772.858	T

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	18	12	26
110	17	12	25
111	1	0	1
112	0	0	0
113	0	0	0
120	9	3	10,7
1200	1	1	1,8
1201	5	2	5,9
1202	1	0	1
1203	2	0	2
121	9	9	15,3
1210	3	4	5,2
1211	3	3	5,3
1212	3	1	4
1213	0	1	0,8
130	0	0	0
134	8	6	12,7
132	10	6	13,3
133	0	0	0

N°	BE 0246.905.085	A 12
----	-----------------	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	3	2	4
305	3	3	4,5

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

6. ANNEXES

1. Rapport annuel d'évaluation 2019 des rémunérations

Exposé des motifs

Vu l'article L1523-17, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit l'obligation pour le Comité de rémunération d'établir annuellement un rapport écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction ;

Compte tenu que ce rapport est transmis pour information au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs ;

Compte tenu qu'en 2019, en application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de nos statuts, l'intercommunale compte quatre organes de gestion, à savoir l'Assemblée générale constituée des représentants des associés, le Conseil d'administration composé de 15 administrateurs, le Comité de rémunération composé de 5 administrateurs et le Comité d'audit composé de 3 administrateurs ;

Compte tenu que l'exercice d'un mandat d'administrateur implique pour celle et celui qui l'accepte une charge de travail et des responsabilités non négligeables, c'est en effet le Conseil d'administration qui propose à l'Assemblée générale la stratégie de l'intercommunale, les budgets nécessaires pour la mener et qui contrôle sa mise en œuvre pour in fine arrêter les comptes annuels ; Compte tenu que l'administrateur assume des responsabilités civiles ou pénales ;

Compte tenu que les mandats exercés au sein de l'Assemblée générale et du Comité de rémunération sont exercés à titre gratuit ;

Compte tenu que les administrateurs ont perçu par séance à laquelle ils ont participé un jeton de présence de 205€ brut, soit inférieur au montant de 125€ brut à l'indice 138,01 prévu par le CDLD ;

Compte tenu que le montant annuel brut des jetons de présence perçus par un administrateur ne dépasse pas le montant de 4.999,28€ à l'indice 138,01 ;

Compte tenu que parmi les administrateurs, seuls le Président et le Vice-président ont perçu une rémunération durant l'année 2019 ;

Compte tenu que l'allocation d'une rémunération se justifie pour le Président et le Vice-président par la plus grande implication que ces postes nécessitent, la maîtrise et la préparation nécessaire de certains dossiers, la disponibilité plus grande et les réunions plus nombreuses, qu'elles soient officielles ou informelles ;

Compte tenu des spécificités de Neomansio et de l'annexe 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, trois critères déterminent la rémunération du Président du Conseil d'administration (population des communes associées, chiffre d'affaires de l'institution, personnel occupé) ;

Vu que le chiffre de la population desservie par les communes associées à l'intercommunale s'élève à 922.354 conformément à l'article L1121-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que le chiffre d'affaires de Neomansio repris dans les comptes annuels 2018 s'élève à 3.939.954€ ;

Vu que le nombre de personnes occupées calculé en ETP

et repris au registre du personnel est de 26,5 ;

Vu que le score total cumulé relatif aux trois critères précités est égal à 2 et correspond au plafond 4 tel que repris dans l'annexe 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Compte tenu que la rémunération barémique brute annuelle associée à ce plafond 4 est égal à 14.283,67€ à l'indice 138,01 ;

Compte tenu que la rémunération barémique brute annuelle attribuée au Président de l'intercommunale Neomansio est de 14.283,67€ à l'indice 138,01 ;

Compte tenu que l'annexe 1 du Code précité prévoit que la rémunération du Vice-président est fixée à 75% de la rémunération du Président ;

Compte tenu des spécificités de Neomansio et de la présence de différents sites d'exploitation ;

Compte tenu que le Président et le Vice-président ont participé à l'ensemble des réunions des organes de gestion ;

Compte tenu que les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages en nature ;

Compte tenu que sont considérés comme exerçant une fonction de direction les trois directeurs dont le directeur général qui est titulaire de la fonction dirigeante locale ;

Compte tenu de la décision du Comité de rémunération et du Conseil d'administration du 13 janvier 2017 d'allouer les échelles de rémunération annuelle à l'indice 138,01 du directeur général, du directeur administratif et du directeur de site en fonction du nombre de site :

Nombre de sites	ADG (Directeur général)	ADSA (Directeur administratif)	ADST (Directeur technique)
1	69.513€	36.834€	36.834€
2	76.847€	44.168€	44.168€
3	84.181€	51.502€	51.502€
4	91.515€	58.836€	58.836€

Compte de la décision du Comité de rémunération et du Conseil d'administration du 13 janvier 2017 d'adopter les indemnités reprises à l'article 51 du statut pécuniaire au bénéfice des fonctions de direction (voiture de fonction, carte de carburant, indemnité mensuelle de bureau, GSM et abonnement) ;

Compte tenu que le montant brut total des rémunérations et avantages alloué au Directeur général (fonction dirigeante locale) ne dépasse pas le plafond déterminé à l'annexe 4 du CDLD et est obtenu en additionnant toutes les sommes en espèces et tous les avantages évaluables en argent ;

Compte tenu qu'aucun autre membre du personnel ne dépasse la rémunération accordée au fonctionnaire dirigeant local ;

Compte tenu que le personnel hors direction bénéficie des barèmes RGB et des différents avantages tels que repris dans le statut pécuniaire ;

Décision

Par ces motifs, le Comité de rémunération, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver la pertinence des rémunérations et autres avantages, pécuniaires ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice 2019 ainsi que sur la politique globale de rémunération et de transmettre pour information le présent rapport d'évaluation des rémunérations 2019 au Conseil d'administration du 17 avril 2020.

2. Rapport annuel de rémunération

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE 0246 905 085
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	Neomansio
Période de reporting	2019

Nombre de réunions	
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	11
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	3
Comité d'Audit	1

Titulaires de fonction de direction

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local – Directeur général	Dussard Philippe	-	Uniquement rémunération fixe	Néant
Directeur administratif et financier	Géradon Damien	-	Uniquement rémunération fixe	Néant
Directeur de site et technique	Dothée Dominique	-	Uniquement rémunération fixe	Néant
Total rémunérations		385.065,03 €		Néant



Membres du Conseil d'administration

Fonction ¹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ²	Détail de la rémunération et des avantages ³	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération	Participation aux réunions
Président	Maraite Louis (depuis le 27/06/19)	12.190,38 €	Uniquement indemnité annuelle de 14.283,67€ (index 138,01)	Plafond 4 = à 14.283,67€ (index 138,01)	Néant	100%
Vice-président	Firquet Katty (démission au 27/06/19)	8.963,34 €	Uniquement indemnité annuelle de 10.712,75€ (index 138,01)	75% du plafond accordé au Président	Néant	100%
Vice-président	Miguel Fernandez (depuis le 27/06/19)	9.142,80 €	Uniquement indemnité annuelle de 10.712,75€ (index 138,01)	75% du plafond accordé au Président	Néant	100%
Administrateur	Levêque Nathalie (démission au 27/06/19)	1.025,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	100%
Administrateur	Klenkenberg Claude (démission au 27/06/19)	1.025,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	100%
Administrateur	Moinet Bernard	2.255,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	100%
Administrateur	Drèze Fabrice (démission au 27/06/19)	1.025,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	100%
Administrateur	Krettels Guy	1.845,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	82%
Administrateur	Maniglia Giuseppe	1.640,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	73%
Administrateur	Omari Mwayuma Marie-Jeanne	1.845,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	82%
Administrateur	Missaire Thierry	2.255,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	100%
Administrateur	Carine Clotuche (depuis le 27/06/19)	615,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	50%
Administrateur	André Denis (depuis le 27/06/19)	1.025,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	83%
Administrateur	Sarah El Hasnaoui (depuis le 27/06/19)	1.025,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	83%
Administrateur	Michel Faway (depuis le 27/06/19)	1.025,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	83%
Administrateur	Fiona Krins (depuis le 27/06/ 2019)	1.025,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	83%
Administrateur	Léon Martin (depuis le 21/01/19)	1.845,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	90%
Administrateur	Joseph Simons (depuis le 27/06/19)	1.025,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	83%
Administrateur	Arnaud Thonard (depuis le 27/06/19)	1.230,00 €	Uniquement jeton de présence	Néant	Néant	100%
Total général		52.026,52 €				

¹ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur. - ² La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code. - ³ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Membres de l'Assemblée générale durant l'année 2019

Ans	0%	Herve	50%	Seraing	0%
Aubel	0%	Jalhay	50%	Soumagne	100%
Awans	50%	Juprelle	100%	Spa	0%
Aywaille	0%	Kelmis	0%	Sprimont	100%
Baelen	50%	Liège	100%	Stavelot	50%
Bassenge	100%	Lierneux	0%	Stoumont	50%
Beyne-Heusay	100%	Limbourg	100%	Theux	0%
Blegny	100%	Lontzen	100%	Thimister-Clermont	0%
Büllingen	0%	Malmedy	50%	Trois-Pont	0%
Burg-Reuland	50%	Marchin	0%	Trooz	0%
Chaufontaine	50%	Nandrin	50%	Verviers	0%
Dalhem	0%	Neufchâteau	0%	Visé	50%
Dison	50%	Neupré	50%	Waimès	0%
Engis	0%	Olne	50%	Wanze	0%
Esneux	50%	Oreye	50%	Waremme	100%
Eupen	50%	Oupeye	0%	Welkenraedt	100%
Flémalle	0%	Pepinster	50%		
Fléron	0%	Plombières	100%		
Grâce-Hollogne	0%	Raeren	100%	Province de Liège	100%
Herstal	100%	Remicourt	100%	Province de Luxembourg	100%

Membres du Conseil d'administration durant l'année 2019

Carine Clotuche	50%	3/6 - à partir du 27/06/19
André Denis	83%	5/6 - à partir du 27/06/19
Fabrice Drèze	100%	5/5 - jusqu'au 27/06/19
Sarah El Hasnaoui	83%	5/6 - à partir du 27/06/19
Michel Faway	83%	5/6 - à partir du 27/06/19
Miguel Fernandez	100%	6/6 - à partir du 27/06/19
Katty Firquet	100%	5/5 - jusqu'au 27/06/19
Claude Klenkenberg	100%	5/5 - jusqu'au 27/06/19
Guy Krettels	82%	9/11
Fiona Krins	83%	5/6 - à partir du 27/06/19
Nathalie Levêque	100%	5/5 - jusqu'au 27/06/19
Giuseppe Maniglia	73%	8/11
Louis Maraite	100%	6/6 - à partir du 27/06/19
Léon Martin	90%	9/10 - à partir du 21/01/19
Thierry Missaire	100%	11/11
Bernard Moinet	100%	11/11
M-J Omari Mwayuma	82%	9/11
Joseph Simons	83%	5/6 - à partir du 27/06/19
Arnaud Thonard	100%	6/6 - à partir du 27/06/19

Membres du Comité d'audit durant l'année 2019

Nathalie Levêque	100%	1/1 - jusqu'au 27/06/19
Giuseppe Maniglia	100%	1/1 - jusqu'au 27/06/19
Michel Faway	0%	0/0 - à partir du 27/06/19
Fiona Krins	0%	0/0 - à partir du 27/06/19
Léon Martin	0%	0/0 - à partir du 27/06/19

Membres du Comité de rémunération durant l'année 2019

Sarah El Hasnaoui	100%	2/2 - à partir du 27/06/19
Nathalie Levêque	100%	1/1 - jusqu'au 27/06/19
Giuseppe Maniglia	100%	1/1 - jusqu'au 27/06/19
Léon Martin	50%	1/2 - à partir du 27/06/19
Thierry Missaire	100%	3/3
Bernard Moinet	67%	2/3
M-J Omari Mwayuma	67%	2/3



Neomansio
crématoriums de service public

Centre Cinéraire LIÈGE

Rue des Coquelicots 1 - B-4020 Liège
T. +32 (0)4 342 80 73 - F. +32 (0)4 344 25 27

Centre Cinéraire WELKENRAEDT

Rue de l'Yser 146 / 148 - B-4840 Welkenraedt
T. +32 (0)87 32 55 00 - F. +32 (0)87 32 55 09

info@neomansio.be | www.neomansio.be

